

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques**  
France métropolitaine hors Corse

## **Notice d'information du territoire - Zonages des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)**

### **Campagne 2023**

**Territoires du Haut-Rhin  
comprenant 3 zonages PAEC en fonction des enjeux :**

- Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse) ;  
code PAEC : GE\_TER5**
- Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse) ; code  
PAEC : GE\_TERE**
- Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000 ; code PAEC : GE\_TERN**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

### **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Les différents zonages des PAEC couvrent les communes listées en annexes, sur tout ou partie de leur territoire.

Les cartes des différents zonages des PAEC figurent en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Ces cartes sont communiquées à titre indicatif, les délimitations faisant foi étant celles utilisées dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire est concerné par 3 PAEC situés dans le Haut-Rhin, définis en fonction des enjeux :

- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (GE\_TER5) : correspond aux zonages établis par les structures intercommunales haut-rhinoises ayant validé leur programme d'actions GERPLAN (hors Colmar Agglomération) ;
- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Eau (GE\_TERE) : correspond au zonage des aires d'alimentation de captages dégradés ;
- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000 (GE\_TERN) : correspond aux zonages Natura 2000 suivants : « Zones agricoles de la Hardt », « Jura alsacien » et « Vallée de la Largue ».

Des PAEC complémentaires sont ouverts par ailleurs pour les secteurs du massif vosgien (PAEC Montagne vivante) et de la bande rhénane (PAEC Ried de l'Ill et bande rhénane, historiquement géré par la Région Grand Est).

Le périmètre s'étend principalement dans la plaine et déborde légèrement sur le piémont. Du Nord au Sud, se trouvent :

- les rieds alsaciens (Nord Est), inondables et à tendance humide ;
- la Hardt, secteur de plaine à tendance sèche ;
- le Sundgau collines et vallons ;
- le Jura Alsacien (zone de montagne).

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Globalement, l'intensification et l'uniformisation de certaines pratiques agricoles présentent un risque au regard de la biodiversité et des milieux endémiques.

Certaines prairies peuvent être menacées par le drainage, le retournement, le sur-semis, les remblais.

L'absence de bandes enherbées sur certains cours d'eau ou fossés peuvent nuire à la qualité de l'eau.

L'augmentation des prélevements agricoles afin de faire face aux changements climatiques pourrait nuire au bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le maintien de l'élevage d'herbivores et des prairies est importante notamment :

- pour la préservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (sites Natura 2000) ou d'intérêt national (Milan royal, Azuré de la croisette...), notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées ;
- pour la préservation de la qualité de l'eau et la régulation de son cycle ;
- pour la protection des sols contre l'érosion, en particulier dans le cadre de lutte contre les coulées de boue.

Pour la Hardt agricole composée de grandes parcelles, l'exploitation de cultures de céréales et d'oléoprotégagineux ainsi que les calendriers culturaux sont peu adaptés à l'Oedicnème criard qui s'installe dans les cultures tardives au sol nu ou quasi nu.

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Au sein des Territoires du Haut-Rhin, 3 zonages PAEC ont été constitués pour répondre à 5 enjeux principaux :

- la préservation de la biodiversité : préserver les espèces remarquables ou ordinaires et leurs habitats, faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de l'environnement et de ces espèces ;
- la protection de la ressource en eau : favoriser l'implantation de couverts permanents dans les zones de captage dégradées, faire évoluer les pratiques agricoles vers une gestion plus extensive des couverts ;
- la préservation des zones humides caractérisée par une végétation spécifique, en vue de la préservation de la biodiversité et de la qualité de la ressource en eau ;
- la lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue en limitant le ruissellement par le maintien et le développement de couverts permanents et favoriser l'infiltration de l'eau ;
- le maintien des espaces ouverts en montagne (Jura Alsacien).

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer - des papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TER5_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés favorables aux espèces inventoriées afin de reconstituer des milieux propices à leurs cycles de vie - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et AERM
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue - Préservation de la biodiversité faunistique, par la création de couverts d'intérêt pour les espèces suivantes : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TER5_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TER5_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TER5_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TER5_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TER5_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TER5_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et AERM

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TER5_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage dans le Jura alsacien	GE_TER5_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage dans le Jura alsacien	GE_TER5_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TER5_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TER5_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha	FEADER et AERM
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer - des papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TERE_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés favorables aux espèces inventoriées afin de reconstituer des milieux propices à leurs cycles de vie - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et AERM
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue - Préservation de la biodiversité faunistique, par la création de couverts d'intérêt pour les espèces suivantes : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TERE_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERE_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERE_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERE_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et AERM

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERE_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERE_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERE_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TERE_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TERE_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha	FEADER et AERM
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer - des papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TERN_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés favorables aux espèces inventoriées afin de reconstituer des milieux propices à leurs cycles de vie - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue - Préservation de la biodiversité faunistique, par la création de couverts d'intérêt pour les espèces suivantes : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TERN_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERN_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage dans le Jura alsacien	GE_TERN_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage dans le Jura alsacien	GE_TERN_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TERN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Alsace – M. Nicolas JEANNIN

11 rue Jean Mermoz – BP 80038 – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

06 48 22 58 56

nicolas.jeannin@alsace.chambagri.fr

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

**ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** PAEC Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

**Code territoire PAEC :** GE\_TER5

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 261	Nombre de communes : 0	
ALGOLSHEIM		68001
ALTENACH		68002
ALTKIRCH		68004
AMMERSCHWIHR		68005
BERNWILLER		68006
ANDOLSHEIM		68007
APPENWIHR		68008
ARTZENHEIM		68009
ASPACH		68010
ASPACH-LE-BAS		68011
ASPACH-MICHELBACH		68012
ATTENSCHWILLER		68013
BALDERSHEIM		68015
BALGAU		68016
BALLERSDORF		68017
BALSCHWILLER		68018
BALTZENHEIM		68019
BANTZENHEIM		68020
BARTENHEIM		68021
BATTENHEIM		68022
BEBLENHEIM		68023
BELLEMAGNY		68024
BENDORF		68025
BENNWIHR		68026
BERENTZWILLER		68027
BERGHEIM		68028
BERRWILLER		68032
BETTENDORF		68033
BETTLACH		68034
BIEDERTHAL		68035
BIESHEIM		68036
BILTZHEIM		68037
BISCHWIHR		68038
BISEL		68039
BLODELSHEIM		68041
BLOTZHEIM		68042
BOLLWILLER		68043
BOURBACH-LE-BAS		68045
BOUXWILLER		68049

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
BRÉCHAUMONT		68050
BRETTEN		68052
BRINCKHEIM		68054
BRUEBACH		68055
BRUNSTATT-DIDENHEIM		68056
BUETHWILLER		68057
BURNHAUPT-LE-BAS		68059
BURNHAUPT-LE-HAUT		68060
CARSPACH		68062
CERNAY		68063
CHALAMPÉ		68064
CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG		68065
COLMAR		68066
COURTAVON		68067
DANNEMARIE		68068
DESENHEIM		68069
DIEFMATTEN		68071
DURLINSDORF		68074
DURMENACH		68075
DURRENENTZEN		68076
EGLINGEN		68077
EGUISHEIM		68078
ELBACH		68079
EMLINGEN		68080
SAINT-BERNARD		68081
ENSISHEIM		68082
ETEIMBES		68085
FALKWILLER		68086
FELDBACH		68087
FELDKIRCH		68088
FERRETTE		68090
FESSENHEIM		68091
FISLIS		68092
FLAXLANDEN		68093
FOLGENSBOURG		68094
FORTSCHWIHR		68095
FRANKEN		68096
FRIESEN		68098
FRŒNINGEN		68099
FULLEREN		68100
GALFINGUE		68101
GEISWASSER		68104
GILDWILLER		68105
GOMMERSDORF		68107
GUÉMAR		68113

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
GUEVENATTEN		68114
GUEWENHEIM		68115
GUNDOLSHÉIM		68116
HABSHEIM		68118
HAGENBACH		68119
HARTMANNSWILLER		68122
HATTSTATT		68123
HAUSGAUEN		68124
HECKEN		68125
HÉGENHEIM		68126
HEIDWILLER		68127
HEIMERSDORF		68128
HEIMSBRUNN		68129
HEITEREN		68130
HEIWILLER		68131
HELFRANTZKIRCH		68132
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR		68134
HÉSINGUE		68135
HETTENSCHLAG		68136
HINDLINGEN		68137
HIRSINGUE		68138
HIRTZBACH		68139
HIRTZFELDEN		68140
HOCHSTATT		68141
PORTE DU RIED		68143
HOMBOURG		68144
HORBOURG-WIHR		68145
HOUSSEN		68146
HUNDSBACH		68148
ILLFURTH		68152
ILLHAEUSERN		68153
ILLZACH		68154
INGERSHEIM		68155
JEBSHEIM		68157
JETTINGEN		68158
KAPPELEN		68160
KATZENTHAL		68161
KAYSERSBERG VIGNOBLE		68162
KEMBS		68163
KIFFIS		68165
KINGERSHEIM		68166
KNŒRINGUE		68168
KŒSTLACH		68169
KUNHEIM		68172
LARGITZEN		68176

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
LAUW		68179
LEIMBACH		68180
LEVONCOURT		68181
LEYMEN		68182
LIEBENSWILLER		68183
LIEBSDORF		68184
LIGSDORF		68186
LINSDORF		68187
LOGELHEIM		68189
LUCELLE		68190
LUEMSCHWILLER		68191
VALDIEU-LUTRAN		68192
LUTTER		68194
LUTTERBACH		68195
MAGNY		68196
MANSPACH		68200
MASEVAUX-NIEDERBRUCK		68201
MERTZEN		68202
MERXHEIM		68203
MEYENHEIM		68205
MICHELBACH-LE-HAUT		68208
MCERNACH		68212
MONTREUX-JEUNE		68214
MONTREUX-VIEUX		68215
MOOSLARGUE		68216
MORSCHWILLER-LE-BAS		68218
LE HAUT SOULTZBACH		68219
MUESPACH		68221
MUESPACH-LE-HAUT		68222
MULHOUSE		68224
MUNCHHOUSE		68225
MUNTZENHEIM		68227
MUNWILLER		68228
NAMBSHEIM		68230
NEUF-BRISACH		68231
NEUWILLER		68232
NIEDERENTZEN		68234
NIEDERHERGHEIM		68235
ILLTAL		68240
OBERENTZEN		68241
OBERHERGHEIM		68242
OBERLARG		68243
OBERMORSCHWILLER		68245
OBERSAASHEIM		68246
OLTINGUE		68248

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
OSTHEIM		68252
OTTMARSHEIM		68253
PETIT-LANDAU		68254
PFAFFENHEIM		68255
PFETTERHOUSE		68257
PULVERSHEIM		68258
RAEDERSDORF		68259
RAEDERSHEIM		68260
RANSPACH-LE-HAUT		68264
RÉGUISHEIM		68266
REININGUE		68267
RETZWILLER		68268
RIBEAUVILLÉ		68269
RICHWILLER		68270
RIEDISHEIM		68271
RIESPACH		68273
RIXHEIM		68278
RODEREN		68279
ROGGENHOUSE		68281
ROMAGNY		68282
ROPENTZWILLER		68284
ROUFFACH		68287
RUEDERBACH		68288
RUELISHEIM		68289
RUMERSHEIM-LE-HAUT		68291
SAINT-COSME		68293
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE		68295
SAINT-LOUIS		68297
SAINT-ULRICH		68299
SAUSHEIM		68300
SCHWEIGHOUSE-THANN		68302
SCHWOBEN		68303
SENTHEIM		68304
SEPOIS-LE-BAS		68305
SEPOIS-LE-HAUT		68306
SIERENTZ		68309
SONDERSDORF		68312
SOPPE-LE-BAS		68313
SOULTZ-HAUT-RHIN		68315
SPECHBACH		68320
STAFFELFELDEN		68321
STEINBACH		68322
STEINSOULTZ		68325
STERNENBERG		68326
STETTEN		68327

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
STRUETH		68330
SUNDHOFFEN		68331
TAGOLSHEIM		68332
TAGSDORF		68333
TRAUBACH-LE-BAS		68336
TRAUBACH-LE-HAUT		68337
TURCKHEIM		68338
UEBERSTRASS		68340
UFFHEIM		68341
UFFHOLTZ		68342
UNGERSHEIM		68343
URSCHENHEIM		68345
VIEUX-FERRETTE		68347
VIEUX-THANN		68348
VILLAGE-NEUF		68349
VOGELGRUN		68351
VOLGELSHEIM		68352
WAHLBACH		68353
WALDIGHOFEN		68355
WALHEIM		68356
WATTWILLER		68359
WECKOLSHEIM		68360
WENTZWILLER		68362
WERENTZHOUSE		68363
WICKERSCHWIHR		68366
WIDENSOLEN		68367
WIHR-AU-VAL		68368
WILLER		68371
WINKEL		68373
WINTZENHEIM		68374
WITTELSHEIM		68375
WITTENHEIM		68376
WITTERSDORF		68377
WOLFERSDORF		68378
WOLFGANTZEN		68379
WOLSCHWILLER		68380
WUENHEIM		68381
ZAESSINGUE		68382
ZELLENBERG		68383
ZILLISHEIM		68384
ZIMMERBACH		68385
ZIMMERSHEIM		68386

**ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** PAEC Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

**Code territoire PAEC :** GE\_TERE

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 124	Nombre de communes : 0	
ALTKIRCH		68004
BERNWILLER		68006
APPENWIHR		68008
ASPACH		68010
ATTENSCHWILLER		68013
BALDERSHEIM		68015
BALSCHWILLER		68018
BARTENHEIM		68021
BATTENHEIM		68022
BERENTZWILLER		68027
BERGHOLTZ		68029
BERGHOLTZZELL		68030
BERRWILLER		68032
BETTENDORF		68033
BLOTZHEIM		68042
BRUEBACH		68055
BURNHAUPT-LE-BAS		68059
BURNHAUPT-LE-HAUT		68060
BUSCHWILLER		68061
CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG		68065
DESENHEIM		68069
DIETWILLER		68072
DURMENACH		68075
SAINT-BERNARD		68081
ENSISHEIM		68082
ESCHENTZWILLER		68084
FISLIS		68092
FLAXLANDEN		68093
FOLGENSBOURG		68094
FORTSCHWIHR		68095
GALFINGUE		68101
GEISPITZEN		68103
GILDWILLER		68105
GRUSSENHEIM		68110
GUEBWILLER		68112
GUNDOLSHHEIM		68116
HABSHHEIM		68118
HAGENTHAL-LE-BAS		68120

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
HAGENTHAL-LE-HAUT		68121
HÉGENHEIM		68126
HEIMERSDORF		68128
HELFRANTZKIRCH		68132
HÉSINGUE		68135
HETTENSCHLAG		68136
HIRSINGUE		68138
HIRTZFELDEN		68140
HOMBOURG		68144
ISSENHEIM		68156
JEBSHEIM		68157
JETTINGEN		68158
JUNGHOLTZ		68159
KAPPELEN		68160
KEMBS		68163
KNŒRINGUE		68168
KŒTZINGUE		68170
LANDSER		68174
LARGITZEN		68176
LEYMEN		68182
LUEMSCHWILLER		68191
MAGSTATT-LE-BAS		68197
MAGSTATT-LE-HAUT		68198
MERXHEIM		68203
MICHELBACH-LE-BAS		68207
MICHELBACH-LE-HAUT		68208
MONTREUX-JEUNE		68214
MONTREUX-VIEUX		68215
LE HAUT SOULTZBACH		68219
MUESPACH		68221
MUESPACH-LE-HAUT		68222
MUNCHHOUSE		68225
MUNTZENHEIM		68227
NEUWILLER		68232
NIFFER		68238
ILLTAL		68240
OBERMORSCHWILLER		68245
ORSCHWIHR		68250
OSENBACH		68251
PETIT-LANDAU		68254
RAEDERSHEIM		68260
RAMMERSMATT		68261
RANSPACH-LE-BAS		68263
RANSPACH-LE-HAUT		68264

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
RANTZWILLER		68265
RIMBACH-PRÈS-GUEBWILLER		68274
RIMBACHZELL		68276
RIXHEIM		68278
RODEREN		68279
ROGGENHOUSE		68281
ROPENTZWILLER		68284
ROUFFACH		68287
RUEDERBACH		68288
RUELISHEIM		68289
SAINT-LOUIS		68297
SAUSHEIM		68300
SCHLIERBACH		68301
SIERENTZ		68309
SOPPE-LE-BAS		68313
SOULTZ-HAUT-RHIN		68315
SOULTZMATT		68318
SPECHBACH		68320
STAFFELFELDEN		68321
STEINBRUNN-LE-BAS		68323
STEINBRUNN-LE-HAUT		68324
STEINSOLTZ		68325
STETTEN		68327
SUNDHOFFEN		68331
TAGOLSHEIM		68332
UFFHEIM		68341
URSCHENHEIM		68345
WAHLBACH		68353
WALHEIM		68356
WALTENHEIM		68357
WECKOLSHEIM		68360
WENTZWILLER		68362
WERENTZHOUSE		68363
WESTHALTEN		68364
WIDENSOLEN		68367
WILLER		68371
WITTELSHEIM		68375
WITTERSDORF		68377
WOLFGANTZEN		68379
WUENHEIM		68381
ZAESSINGUE		68382
ZIMMERSHEIM		68386

**ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

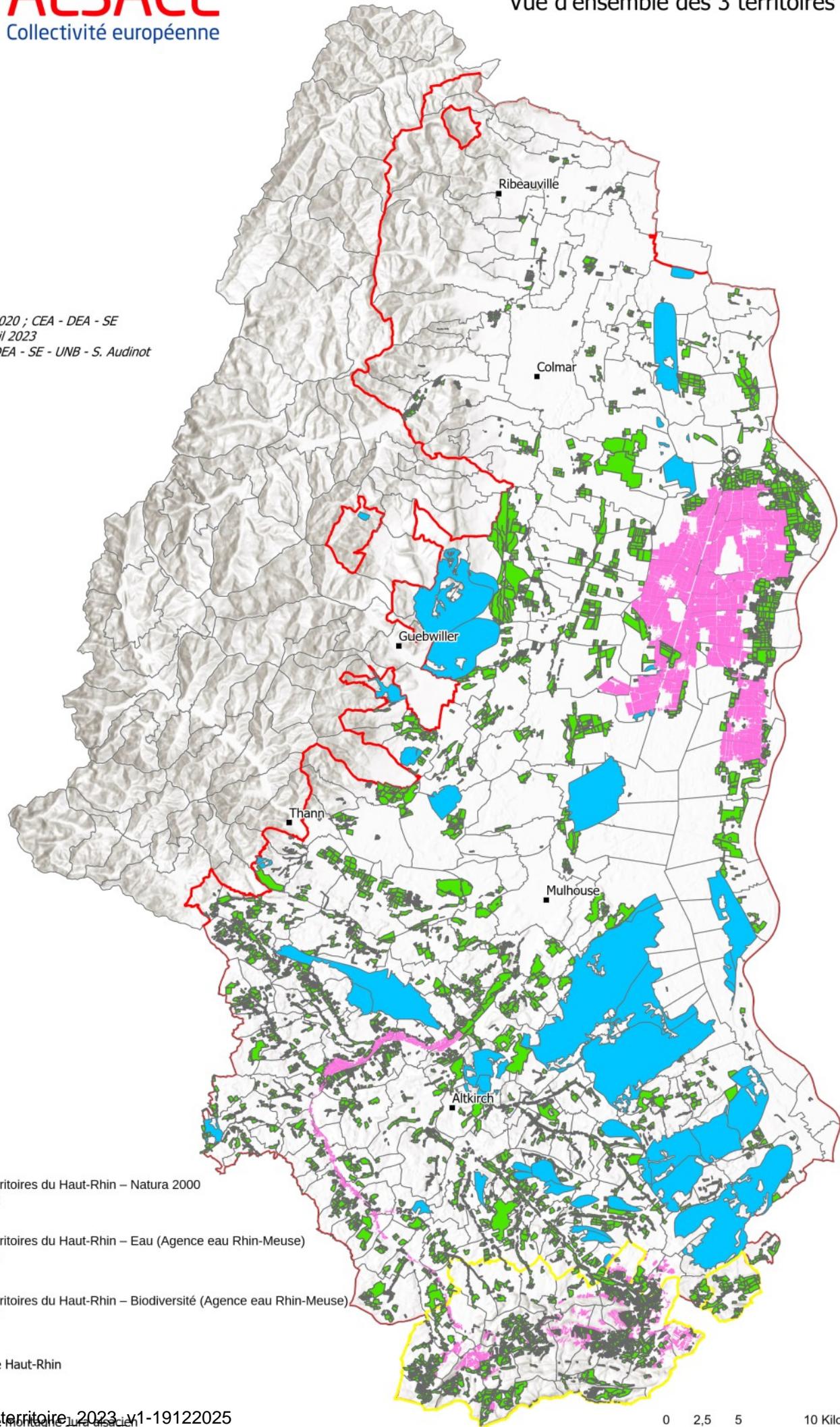
**Territoire PAEC :** PAEC Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000

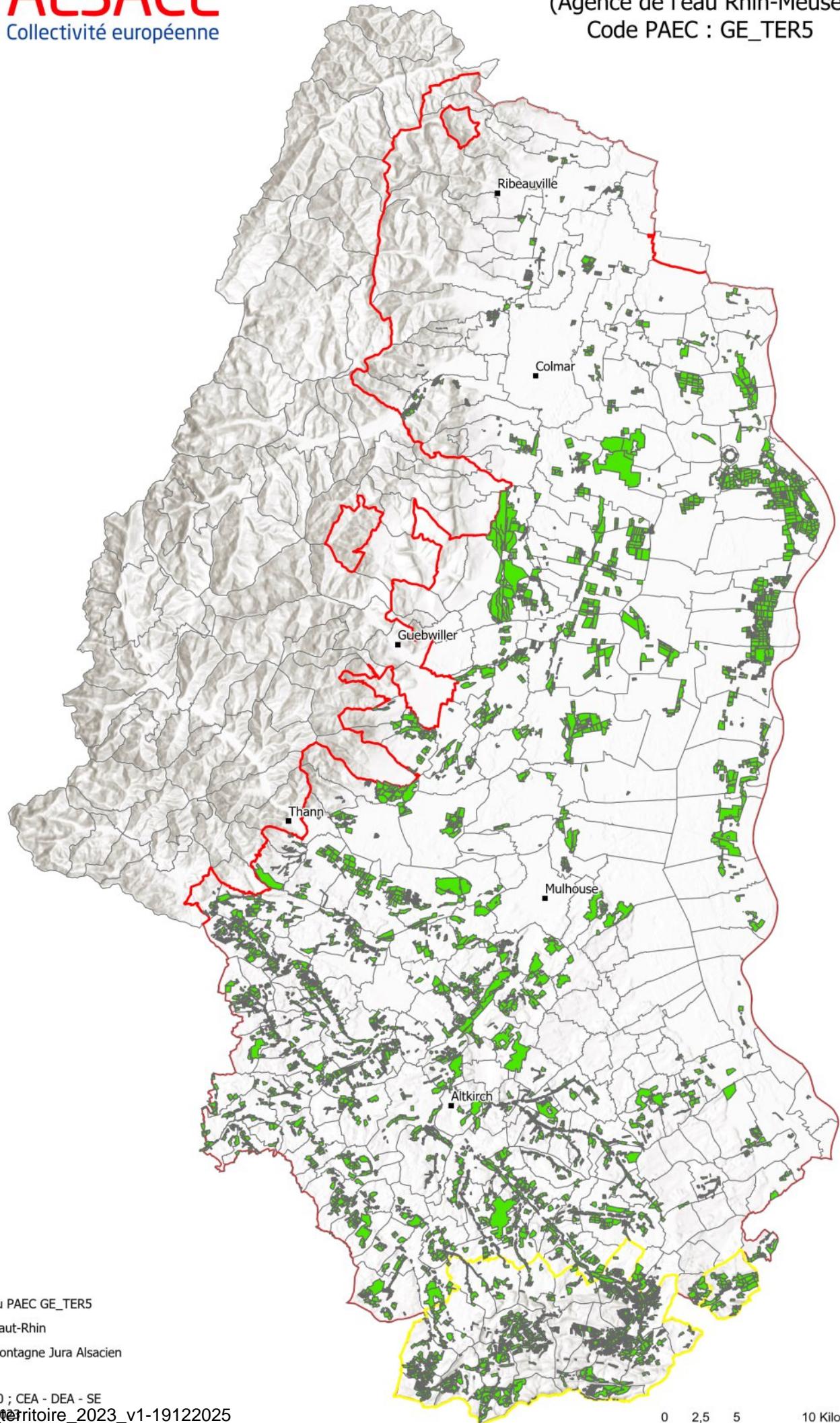
**Code territoire PAEC :** GE\_TERN

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 68	Nombre de communes : 0	
ALGOLSHEIM		68001
ALTENACH		68002
BALGAU		68016
BALSCHWILLER		68018
BANTZENHEIM		68020
BENDORF		68025
BETTLACH		68034
BIEDERTHAL		68035
BISEL		68039
BLODELSHEIM		68041
BOUXWILLER		68049
BUETHWILLER		68057
CHALAMPÉ		68064
COURTAVON		68067
DANNEMARIE		68068
DESENHEIM		68069
DURLINSDORF		68074
EGLINGEN		68077
SAINT-BERNARD		68081
ENSISHEIM		68082
FERRETTE		68090
FESSENHEIM		68091
FISLIS		68092
FRIESEN		68098
GOMMERSDORF		68107
HAGENBACH		68119
HEIDWILLER		68127
HEITEREN		68130
HINDLINGEN		68137
HIRTZFELDEN		68140
ILLFURTH		68152
LARGITZEN		68176

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
LEVONCOURT		68181
LIEBSDORF		68184
LIGSDORF		68186
LINSDORF		68187
LUCELLE		68190
LUTTER		68194
MANSPACH		68200
MERTZEN		68202
MOOSLARGUE		68216
MUNCHHOUSE		68225
NAMBSHEIM		68230
NIEDERENTZEN		68234
OBERHERGHEIM		68242
OBERLARG		68243
OBERSAASHEIM		68246
OLTINGUE		68248
PFETTERHOUSE		68257
RAEDERSDORF		68259
RÉGUISHEIM		68266
RETZWILLER		68268
ROGGENHOUSE		68281
RUSTENHART		68290
RUMERSHEIM-LE-HAUT		68291
SAINT-ULRICH		68299
SEPOIS-LE-BAS		68305
SEPOIS-LE-HAUT		68306
SONDERSDORF		68312
SPECHBACH		68320
STRUETH		68330
TRAUBACH-LE-BAS		68336
UEBERSTRASS		68340
WECKOLSHEIM		68360
WERENTZHOUSE		68363
WINKEL		68373
WOLFERSDORF		68378
WOLSCHWILLER		68380

Sources : RPG 2020 ; CEA - DEA - SE  
Réalisation : avril 2023  
Auteur : CEA - DEA - SE - UNB - S. Audinot





Périmètre du PAEC GE\_TER5

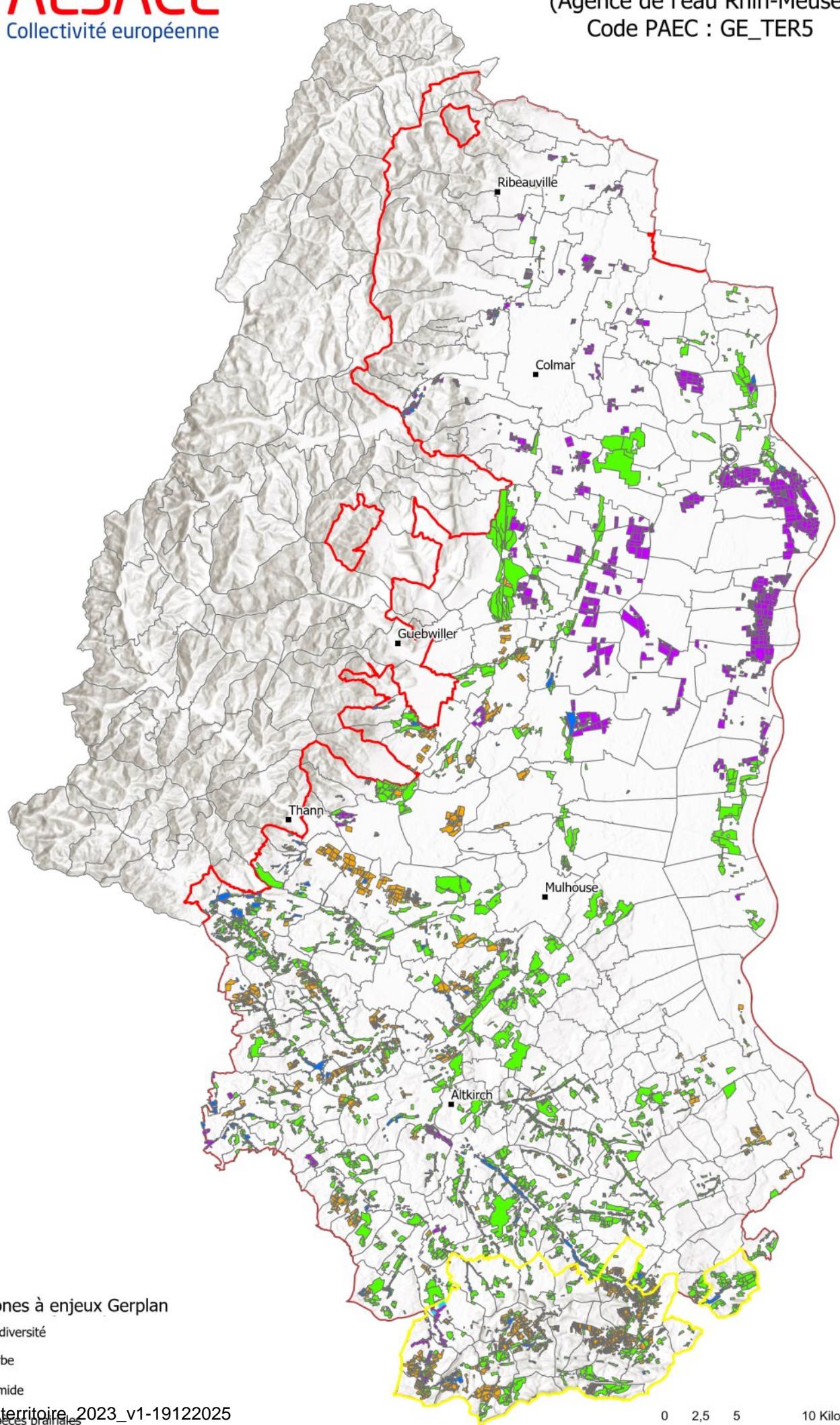
Périmètre Haut-Rhin

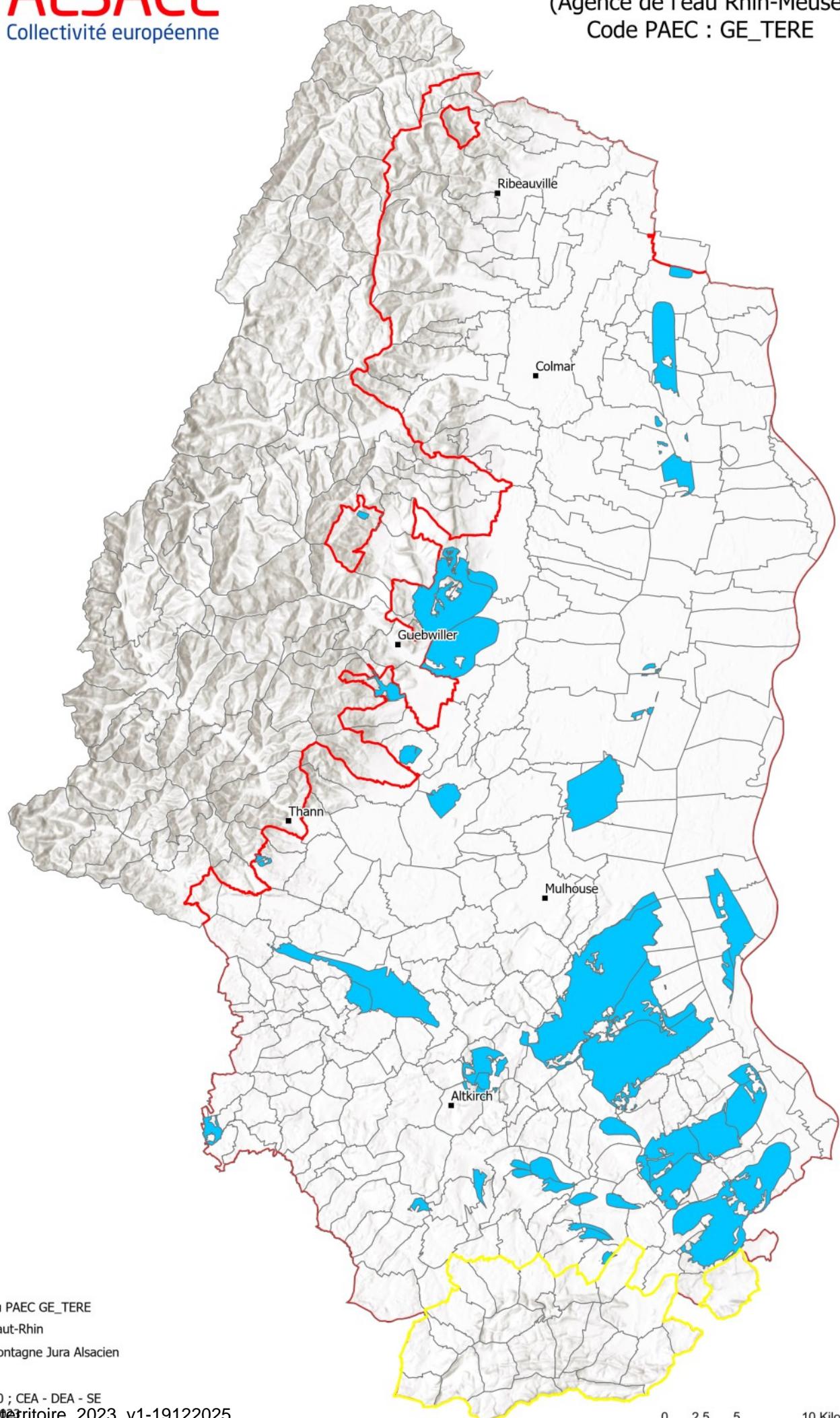
Périmètre Montagne Jura Alsacien

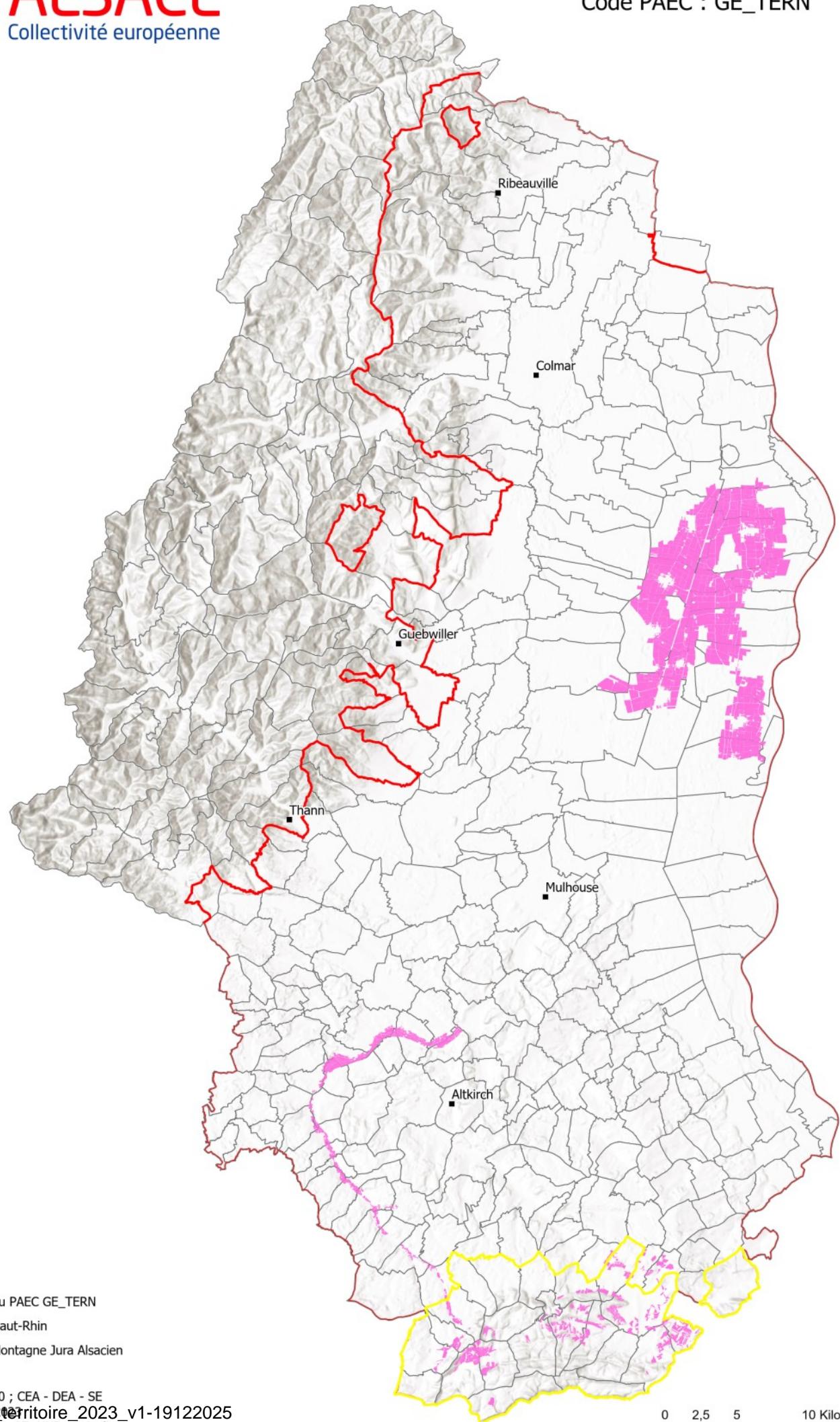
Sources : RPG 2020 ; CEA - DEA - SE

Réalisation : TER5 territoire\_2023\_v1-19122025

Auteur : CEA - DÉA - SE -UNB - S.Audinot







Sources : RPG 2020 ; CEA - DEA - SE

Réalisation : TERRITOIRE 2023\_v1-19122025  
Auteur : CEA - DÉA - SE -UNB - S.Audinot

